d'habits civils. Ils ont mis treize jours voyageant tantôt à pied tantôt en voiture, pour arriver en Belgique. L'un était avant son incorporation chauffeur, l'autre tailleur d'habits. Ils se sont fait inscrire à la population de Mouscron où ils se sont embauchés comme manœuvres de maçons.

Les fusillades de Narbonne

NOUVEAUX NOMS DE RUES

Narbonne, 27 juin. — Sans attendre que le conseil municipal ait ratifié cette mesure, la population narbonnaise, pour commémorer les incidents tragiques de ces jours derniers, vient de débaptiser trois rues de la ville. La rue de la Sous-Préfecture s'appellera désormais rue du Docteur-Ferroul ; la rue Lilitié ,rue du Souvenir-19-Juin-1907, et la rue Brissot, par où fut emmené le docteur Ferroul après son arrestation, rue du Coup-de-Force.

Quant au carrefour formé par ces deux dernières voies, il portera le nom de carrefour de la Force-Armée.

Enfin au-dessous des traces de balles laissées sur un mur et encadrées par un large trait de peinture rouge, on a mis cette inscription : «Coups à blanc tirés par la charge mémorable du 10e cuirassiers. »

Les Sénateurs du Midi

Ils voteront le projet sur les vins adopté par la Chambre.

Paris, 27 juin. — Cet après-midi, les sénateurs du Midi se sont réunis sous la présidence de M. Gauthier.

Ils ont décidés de lire demain, au début de la discussion de la loi sur le mouillage et le sucrage des vins, une déclaration.

Ils diront, après avoir énuméré aussi bien les inconvénients que les avantages de la loi, que, dans un intérêt de pacification immédiate, ils votent le projet sans présenter d'amendements, se réservant de demander dans l'avenir les améliorations qu'ils jugent nécessaires.

Assistaient à cette réunion : MM. Gauthier, Crémieux, Mir, Maureau, Nègre, Delhon, Razimbaud, Bonnefoy-Sibour, Desmons, Boissy-d'Anglas, Méric, Ournac, Bougues, Barbaza, etc., etc.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 27 juin. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis ce matin à l'Elysée sous la présidence de M. Fallières.

LA SITUATION DANS LE MIDI

M. Clémenceau a rendu compte au conseil de la situation dans le Midi. Les dépêches des préfets signalent que la détente s'accentue.

LES BIENS D'EGLISES

Le ministre de l'instruction publique et des cultes a soumis au conseil un projet de loi destiné à modifier les conditions dans lesquelles pourra être faite aux départements et aux communes la dévolution des biens ecclésiastiques.

Les ministres des finances et des cultes ont été chargés d'arrêter le texte définitif de ce projet, qui sera incessamment déposé sur le bureau de la Chambre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris 27 juin. — La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. RABIER, vice-président. Il n'y a, aujourd'hui à l'ordre du jour que des lois d'affaires. On se réserve pour la bataille parlementaire qui paraît bien demain.

M. CAZENEUVE dépose un projet de loi, tendant à compléter la loi votée, la semaine dernière sur la fraude des vins.

Ce projet est formé des articles, disjoints l'autre jour par la Chambre, et de quelques articles visant spécialement la falsification des farines.

Le député du Rhône développe sommairement l'économie de la loi, demande l'urgence et le renvoi à la commission d'agriculture.

M. Georges BERRY conteste l'utilité de l'urgence. Elle est néanmoins votée à mains levées.

Les crédits supplémentaires

M. MOUGEOT, rapporteur général du budget, dépose une demande de crédits supplémentaires pour l'exercice 1906 et 1907. Il demande la discussion immédiate.

L'amiral BIENAIMÉ estime que la discussion est prématurée, la Chambre venant à peine d'être saisie du rapport.

M. CAILLAUX appuie la demande de M. Mougeot. Il reconnaît, avec lui, qu'il y a une annulation de crédits de 23 millions, et 2 millions seulement de crédits supplémentaires. La modicité des chiffres ne permet pas d'hésiter.

L'urgence est déclarée.

L'ENSEMBLE DU PROJET EST ADOPTE PAR 391 VOIX CONTRE 71.

Projets divers

On repousse à une énorme majorité une proposition de loi de M. Cazeneuve, décernant vingt-cinq croix de la Légion d'honneur à des chimistes. Depuis les fraudes sur les vins et autres, le Parlement n'aime pas les chimistes !

On discute ensuite un projet tendant à approuver une convention passée avec la Compagnie du Midi et relative à la construction de lignes entre la France et l'Espagne.

L'ensemble du projet EST ADOPTE à mains levées.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi de M. RIBOT, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Les articles sont votés à mains levées, sauf une disposition qui demeure disjointe.

La Céruse

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'emploi des composés du plomb dans les travaux de la peinture en bâtiments

PLUSIEURS MEMBRES. — A demain !

M. BRETON, rapporteur. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande à la Chambre de ne pas ajourner la discussion d'une question si urgente.

M. DURAND, député de l'Aude, a la parole dans la discussion générale.

D'après M. Armand Gautier, ce n'est pas seulement les ouvriers céruseurs qui sont victimes de l'intoxication saturnienne. Sur 675 victimes, on ne compte que 373 ouvriers peintres ; il reste encore 302 personnes qui appartiennent à d'autres professions.

On ne s'est occupé jusqu'ici que de la céruse ; c'est un commencement, mais il faut continuer la campagne contre tous les composés du plomb (Très bien, Très bien).

On cite des cas d'empoisonnement par l'eau qui a passé par les tuyaux de plomb, par les glaces et les sorbets.

L'adulte peut encore se préserver contre ce genre d'intoxication, mais il n'en est pas de même des enfants auxquels on donne des bonbons et des jouets qui contiennent du plomb.

Si l'on connaissait tous les méfaits du plomb, on le considérerait comme aussi dangereux que l'alcool.

Les peintres réclament cette loi, il ne faut pas en retarder le vote d'un jour.

L'orateur demande au gouvernement de faire une enquête sur les dangers du plomb et d'entreprendre la lutte contre cette cause d'intoxication nationale.

Le RAPPORTEUR dit que la commission est d'accord avec l'orateur pour reconnaître qu'il ne s'agit là que d'un commencement et qu'il y aura lieu de mettre à l'étude une législation générale sur le plomb.

L'URGENCE EST DECLAREE.

L'article premier du projet EST ADOPTE.

L'interdiction de la Céruse

LE PRESIDENT donne lecture de l'article 2, ainsi conçu :

Trois ans après la promulgation de la présente loi, l'emploi de la céruse et de l'huile de lin plombifère sera interdit dans tous les travaux de peinture, de quelque nature qu'ils soient, exécutés à l'intérieur des bâtiments. »

Cet article EST ADOPTE.

L'indemnité aux Fabricants

M. BEAUREGARD présente une disposition qui, si elle était adoptée, deviendrait l'article 3. Elle a trait à l'indemnité à accorder aux fabricants dont l'industrie serait atteinte par cette loi.

L'orateur demande à la Chambre de renvoyer la discussion à la prochaine séance.

LE RAPPORTEUR. — La commission ne s'oppose pas au renvoi ; la Chambre pourrait renvoyer la suite de la discussion à lundi matin.

VIVIANI, ministre du Travail. — Le gouvernement ne s'oppose pas au renvoi, à la condition que la discussion soit renvoyée à lundi matin.

LE RAPPORTEUR demande qu'on discute les articles non contestés (Assentiment).

Les articles 3 à 6 et dernier SONT ADOPTÉS.

LE PRESIDENT consulte la Chambre sur le renvoi de la discussion.

M. DE GAILHARD-BANCEL dit que la Chambre a refusé de voter l'enquête qu'il avait demandée. Le Sénat a procédé à cette enquête ce qui a retardé le vote de la loi.

Si on ne veut pas la retarder encore davantage, il n'y a qu'à rétablir l'article 3 adopté par le Sénat (Très bien ! très bien ! à Droite).

LE RAPPORTEUR combat la proposition.

Proposition de Lamendin

LAMENDIN demande que la Chambre inscrive à l'ordre du jour de sa prochaine séance la proposition de loi relative à la réglementation des heures de travail dans les mines.

LE MINISTRE DU TRAVAIL appuie la proposition.

La Chambre décide qu'elle discutera mardi matin la suite du projet de loi sur les composés du plomb et le projet sur la réglementation des heures de travail dans les mines.

M. DECKER-DAVID dépose un rapport sur le projet du gouvernement relatif au crédit de 275.000 fr. pour la répression des fraudes.

M. BONNEVAY demande la mise en tête de l'ordre du jour de demain sous réserve qu'il n'y aura pas de débat, la suite de la discussion de la loi sur les Conseils généraux.

Il en est ainsi ordonné.

La Loi sur les Accidents

CONSTANS demande l'inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Chauvin sur l'extension aux ouvriers de l'agriculture de la loi sur les accidents.

VIVIANI dit que le projet a été retiré de l'ordre du jour pour permettre à la Commission d'agriculture d'émettre son avis ; le Gouvernement ne s'oppose pas à la mise à l'ordre du jour de ce projet.

M. PLISSONNIER. — Le rapport de la Commission d'agriculture n'est pas déposé.

CONSTANS dit que c'est la commission d'agriculture qui est responsable de ce retard.

M. DAUZON proteste. La commission d'agriculture a examiné le projet et elle va déposer son rapport.

LES INTERPELLATIONS

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. Paul Meunier une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement.

L'interpellation est jointe à celle de MM. Betoulle et Bedouce qui sera discutée demain vendredi.

La séance est levée à 6 heures.

Nouvelles Politiques

L'ALCOOL INDUSTRIEL

Paris 27 juin. — Les bureaux de la Chambre ont nommé aujourd'hui une commission de 22 membres chargée de rechercher les moyens de développer l'usage de l'alcool pour le chauffage, l'éclairage et l'automobilisme. Cette commission est ainsi composée :

1er bureau : MM. Ribot, Cazeneuve ; 2e Klotz, Cachet ; 3e H. Leygue ,Lebocq ; 4e Villebois-Mareuil, Delpierre ; 5e Jean Morel, de Dion ; 6e Clémentel, Guillemet ; 7e Torchut, Bouffandeau ; 8e Mairat, Durand (Aude) ; 9e Plichon, Renard ; 10e Alfred Le Roy, Augé ; 11e Alph. Chauleups, Défontaine.

LA LOI DE DEUX ANS

La commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. Alfred Mézières, vice-président, a entendu le général Picquart au sujet du projet de loi relatif aux modifications a introduire dans la loi de 1905 pour faciliter les rengagements, surtout dans la cavalerie et l'artillerie montée.

M. Richard Waddington a été chargé du rapport, avec mission de conclure à l'adoption du projet de loi.

LES POURSUITES CONTRE LA C. G. T.

On raconte dans les couloirs du Palais que, jusqu'ici le parquet n'est pas encore fixé sur la question de savoir si les cent vingt-cinq membres de la Confédération générale du travail seront impliqués dans la poursuite annoncée à propos de la dernière affiche, ou bien si un choix sera fait parmi ces cent vingt-cinq membres. Si ce dernier avis l'emporte, douze ou quinze militants seulement seraient poursuivis.

Conseil Supérieur de l'Instruction Publique

Paris, 27 juin. — Le conseil supérieur de l'instruction publique s'est réuni ce matin, au ministère de l'instruction publique, en session ordinaire, sous la présidence de M. Lavisse.

Le conseil, qui a été convoqué pour quatre jours, aura à donner son avis sur diverses affaires, projets de décret et affaires contentieuses et disciplinaires, soumises par M. Briand.

Nous pouvons mentionner :

Projet de décret relatif à la licence ès lettres ;

Projet de décret relatif à la fixation des droits à percevoir en vue des titres spéciaux à l'Algérie.

Ces projets concernent l'enseignement supérieur.

Pour l'enseignement secondaire, le conseil aura à statuer sur le projet d'arrêté instituant un conseil de discipline dans les lycées et collèges de jeunes filles ; sur le projet relatif à l'ouverture et à la durée des grandes vacances.

Quant à l'enseignement primaire, le conseil statuera sur le projet de décret modifiant l'article 6 du décret du 20 août 1892 sur le classement et l'avancement des instituteurs et institutrices de la Ville de Paris.

Parti Radical et Radical-Socialiste

REUNION DU COMITE EXECUTIF

Paris, 27 juin. — Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste s'est réuni hier soir, au siège social, sous la présidence de M. Pelletan, député.

Sur la proposition de M. Desvaux, le comité a décidé d'adresser un témoignage de sympathie à M. Denis Guillot, du Havre, et de discuter à sa prochaine séance la plainte portée par plusieurs membres de la Fédération radicale de la Seine-Inférieure.

La commission du règlement et de la discipline a été chargée, sur la proposition de M. J.-L. Bonnet, de présenter un rapport au congrès de Nancy sur la motion votée le 1er mai par le comité exécutif relativement à la discipline électorale.

Une longue discussion sur la situation s'est ensuite engagée. Y ont pris part, MM. Dastieux-Jurca, sénateur ; Louis Dreyfus, Pelletan, députés ; Amouroux, J.-L. Bonnet, Bocy, Bruxport, Burot, Courieux, Debierre, Lerenc.

La séance a été levée à minuit.

Les Elections Cantonales

LA DATE DU SCRUTIN

Paris, 27 juin. — On sait que depuis un certain temps déjà le gouvernement a fixé au 21 juillet les élections pour le renouvellement par moitié des conseils généraux et des conseils d'arrondissement.

On se demande si en l'état des travaux parlementaires, cette date pourra être maintenue. D'une part, en effet, si elle l'est, les Chambres seront dans l'obligation de se séparer le 6 juillet, pour permettre à ceux d'leurs membres qui sont conseillers généraux sortants de se rendre dans leurs départements respectifs pour prendre part à la période électorale. Or, il y a 250 députés ou sénateurs dans ce cas. Mais il se pourrait alors que la Chambre n'eût pas d'ici au 6 juillet un temps suffisant pour effectuer les travaux qu'il lui reste à accomplir avant les vacances. Il faudrait alors renoncer à la date du 21 juillet pour en prendre une plus éloignée.

On ne tardera pas, d'ailleurs, à être fixé à cet égard. Si l'on persiste à fixer les élections au 21 juillet, le décret de convocation devra en effet être promulgué le 4 juillet au plus tard.

CONGRÈS DES TABACS

La loi de deux ans et les ouvriers des tabacs. — Les adjudications à l'industrie privée.

Paris, 27 juin. — Le congrès de la fédération nationale des ouvrières et ouvriers des manufactures de tabac s'est occupé de l'application de l'article 69 de la nouvelle loi sur le recrutement militaire, en vertu duquel tous les emplois d'ouvriers titulaires seront réservés aux soldats de toutes armes ayant accompli quatre ans de service.

Les délégués ont décidé, après une longue discussion « qu'il y a lieu de reviser cet article de la loi de façon qu'une partie des emplois — 50 % — soit réservée à l'élément civil ».

D'autre part ils se sont basés sur une parole du directeur général déclarant que la loi militaire n'est pas applicable aux « magasins de transit et magasins des feuilles », pour demander dans une motion « que les camarades embauchés antérieurement à l'application de la loi de deux ans soient immatriculés dans ces magasins après leur 295e jour de présence ».

Le délégué de Limoges ayant déclaré que l'on diminuait le personnel des ateliers de cette ville, qui ont été créés pour l'outillage et la fourniture des machines servant à la fabrication dans les manufactures de tabac et d'allumettes, le congrès a adopté la résolution suivante :

« Considérant que par des décisions antérieures le congrès, à l'unanimité des sections composant la fédération des tabacs, avait marqué sa volonté bien arrêtée d'aider Limoges dans ses revendications légitimes en décidant qu'il voulait voir supprimer le système des adjudications données à l'industrie privée au détriment des ateliers de l'Etat.

Le congrès déclare se solidariser à nouveau et par tous les moyens possibles et énergiques qui pourront être employés et charge le comité central de faire aboutir ses décisions ».

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance du Congrès des ouvriers des tabacs a été présidée, cet après-midi, par M. Belevau, délégué de Cheteauroux, assisté de Mmes Manche, de Morlaix, et Laintoul, de Toulouse.

Le Congrès discute la réglementaton des ouvrières fabriquant les petits cigares.

Sur la proposition du délégué de Lyon, les congressistes émettent le vœu suivant :

Considérant que les bases de salaires établies pour la confection des petits cigares ne peuvent donner un salaire suffisamment rémunérateur pour permettre aux ouvrières travaillant à cette confection de faire face aux nécessités de la vie, le Congrès demande le relèvement des salaires pour cette catégorie d'ouvrières.

A propos de l'inspection du travail, les délégués demandent que la loi réglementant l'intervention des inspecteurs du travail dans l'industrie privée soit appliquée intégralement dans les manufactures de l'Etat, de façon à diminuer les lenteurs administratives lors des réclamations des ouvrières. Avant de lever la séance, les délégués votent la suppression des gratifications.

La séance est levée à midi.

CURÉS ET VIGNERONS

Les hommes d'Eglise ont toutes les audaces.

L'évêque de Carcassonne vient d'adresser une lettre aux curés de Narbonne, dans laquelle il leur recommande de ne pas rester indifférents au mouvement viticole.

Ce conseil était au moins superflu, car il y a beau temps que la calotte met tout en œuvre pour faire servir aux intérêts de la réaction cléricale la protestation des vignerons.

L'évêque de Carcassonne est un fin renard. Il se garde bien de dire brutalement aux curés : « Lancez-vous dans la bagarre ! Prenez ostensiblement la direction du mouvement. » Il leur conseille seulement de se mêler au flot qui grossit et qui gronde », ajoutant que la passivité serait une faute et le silence une lâcheté. Donc il faut agir et parler. Pour quoi faire ? Pour quoi dire ? « Pour prêcher le calme », répond le prélat de Carcassonne. Mais les curés savent lire entre les lignes et afin qu'ils ne se trompent pas sur ses sentiments, l'évêque se hâte de leur rappeler qu'eux aussi, les ratichons, auraient le droit de recourir à la violence. « N'avons-nous pas été spoliés de nos biens, s'écrie-t-il; n'aurions nous pas le droit nous aussi de protester ? »

Telle est cette extraordinaire lettre dans laquelle l'évêque de Carcassonne recommande aux curés de Narbonne d'intervenir dans le conflit et d'y apporter le souvenir agissant des rancunes et des colères qu'a fait naître en eux la séparation.

N'est-ce pas là comme nous le disions plus haut ,un beau monument de l'audace cléricale et n'est-ce pas là aussi la preuve des espérances qu'éveillent chez les hommes d'Eglise les troubles du Midi.

Faits Divers

HORS REGION

Les Perceurs de Murailles

DU PALAIS-ROYAL

La bande Smith sous les Verrous

Paris, 27 juin. — On se rappelle que le lundi 20 mai, le magasin de Mme Lemonnier, bijoutière, rue de Valois, était cambriolé par des malfaiteurs, dits perceurs de murailles. Une centaine de mille francs de bijoux étaient enlevés.

Peu de temps auparavant, deux inconnus étaient venus prendre possession d'un petit magasin, séparé de celui de Mme Lemonnier par un étroit couloir. Ils y avaient apporté 200 fr. environ de jouets et de bibelots. Tous deux ne parlant à personne, se tenaient dans leur boutique, derrière un store à demi baissé. Leur but était de surveiller les allées et venues de Mme Lemonnier et de saisir le moment propice pour pouvoir s'introduire chez elle sans éveiller les soupçons des voisins.

Le 20 mai ,l'un des complices se rendit chez un fleuriste de la rue de Richelieu et commanda une gerbe de fleurs pour Mme Lemonnier. Il suivit la jeune fille chargée de porter les fleurs. Il put la voir sonner et frapper à la porte du logement de Mme Lemonnier et se retira, se rendant compte ainsi que la bijoutière se trouvait absente.

Dans la journée, les deux complices perçèrent la muraille à l'aide d'un instrument d'un ingénieux mécanisme qui fut retrouvé dans le couloir, et s'étant introduits dans le magasin de Mme Lemonier ,ils firent main basse sur la plupart des bijoux.

L'enquête ouverte par le service de la Sûreté fut des plus laborieuses, les deux malfaiteurs avaient été peu vus, moins encore remarqués.

La police finit cependant par établir que l'un d'eux n'était autre qu'un soi-disant voyageur de commerce, Albert Smith, 29 ans, dit Albert de Londres. Il était tout récemment arrêté, comme on le sait, dans un café de Lille. Une somme importante était retrouvée sur lui, ainsi que des bijoux provenant du vol

A la suite de renseignements fournis par la Sûreté de Paris à Scotland Yard, à Londres, la police de Londres, arrêtait dans cette ville un certain Bellot et une femme galante, Renée Daucourt. La police retrouvait dans une banque de Kings Street un grand nombre de bijoux, qui avaient été déposés par eux, et évalués à une trentaine de mille francs. Ces bijoux provenaient du vol du Palais Royal.

On sait que la maîtresse de Smith, Marie-Hélène Evenon, âgée de 25 ans, fut arrêtée à Lille, ces jours derniers, au moment où elle arrivait d'Ostende.

Enfin, hier matin, M. Hamard, chef de la Sûreté, à Paris, s'est présenté, rue des Grands-Augustins, chez une demi-mondaine. Trois personnes étaient couchées dans le même lit : la maîtresse du logis, son amant et un certain Fernand Barbier, 29 ans, mécanicien, dit « Bob », sans domicile fixe, complice de Smith et son pseudo garçon de magasin au Palais-Royal.

A la vue du chef de la Sûreté « Bob » simula un évanouissement. Cette comédie n'avait pour but que de dissimuler un portefeuille contenant 4.000 francs.

Enfin, il s'est levé, et M. Hamard l'a emmené pour l'écrouer au Dépôt, à la disposition de M. Leydet, juge d'instruction.

Tous ces individus sont à la disposition de M. Leydet, juge d'instruction.

Les recéleurs, arrêtés à Londres, sont l'objet d'une demande d'extradition.

RECONSTITUTION DU VOL

Paris, 27 juin. — Demain matin, à dix heures, M. Leydet, juge d'instruction, se rendra au Palais-Royal, 13, rue de Valois, dans le but de reconstituer le vol commis le 20 mai dernier au préjudice de Mme Lemonnier, bijoutière, dans les conditions que l'on sait.

Les inculpés, Fernand Barbier, Albert Smith et Mlle Marie-Hélène Evennon, seront amenés au Palais Royal ; il sera procédé, en leur présence, à une expérience scientifique de percement de murailles à l'aide de l'appareil dont l'inventeur est un des inculpés, Albert Smith.

Informations

REGIONALES

Le procès des Grévistes de la Vallée de l'Aa

AUDITION DU CAPITAINE BURAT

Avant-hier s'est déroulée, au tribunal correctionnel de Saint-Omer, la quatrième audience du procès des grévistes de l'Aa, devant une salle archi-comble.

Après avoir prononcé l'acquittement du citoyen PATERNEL, dont le jugement avait été remis à huitaine, le tribunal a repris l'affaire BLANC, pour l'audition des témoins cités par la défense.

On se souvient qu'il s'agit du gréviste prévenu d'avoir saisi à la bride et arrêté le cheval du capitaine de gendarmerie Burat, après la charge à la cosaque, sabre au clair, que cet officier avait commandée lors de l'échauffourée du Choquet.

L'événement le plus sensationnel de l'audience a été la déposition du capitaine Burat. L'avocat de Blanc, notre ami Me Lévy-Ullmann, a retourné sur la sellette le capitaine pendant plus d'une demi-heure. Il a fini par arracher au capitaine (à la grande joie de l'auditoire composé en majeure partie de nos camarades de Wizernes, de Blendecques, descendus de la Vallée pour assister à l'interrogatoire du capitaine) l'aveu formel qu'il avait chargé trop vite.

Le capitaine a rejeté la faute sur la vivacité de son cheval, un pur-sang, paraît-il ! Serait-il donc permis aux officiers de gendarmerie d'employer des chevaux de sang dans leur service de grèves ?

Me Lévy-Ullmann, dans une vibrante plaidoirie, flétrit les procédés de la gendarmerie, et, à l'enthousiasme de l'assistance demande l'acquittement de son client.

Devant les dépositions de la salle, toute sympathique à l'accusé, le tribunal, hésitant, remet son jugement à huitaine.

Il renvoie également à huitaine le jugement des citoyens WINTREBERT et HÉCQUET, également défendus par Me Lévy-Ullmann, des frères BILLORET et de BULTEL. Ils sont poursuivis pour entraves à la liberté du travail. Mais ils ne se sont livrés à aucune menace. Me Lévy-Ullmann démontre, texte en mains, que le délit prévu par l'article 414 du Code Pénal suppose nécessairement des menaces. Le fait de barrer la porte de l'usine avec des branches, d'arrêter des machines, etc., n'est puni par aucun texte de loi. Devant cette discussion juridique, de tribunal hésitant encore, remet à huitaine le jugement.

Après l'audience, les ouvriers de l'Aa ont ramené en triomphe à Blendecques et dans toute la vallée l'avocat des syndicats, aux cris de : Vive la classe ouvrière ! et aussi de : A bas Ribot !

Il faut dire que M. Ribot, qui avait osé se risquer dimanche dernier à Wizernes pour une fête de vétérans y avait été sifflé et hué, et avait été l'objet d'une vraie conduite de Grenoble.

Grand Concours international de Chiens

A ROUBAIX

CHIENS DE DEFENSE ET DE POLICE

Dimanche 7 juillet 1907, à deux heures de l'après-midi, au Vélodrome Roubaisien, près de Croix, aura lieu un grand concours international de chiens de défense et de police, organisé par le Club Saint-Hubert du Nord.

De nombreuses primes seront accordées ; de plus, il sera offert aux propriétaires des sujets primés, une médaille artistique.

Nous croyons intéressant pour nos lecteurs de mettre sous leurs yeux le programme des épreuves :

PROGRAMME DES EPREUVES

1. EPREUVE DE DRESSAGE. — Le chien non tenu en laisse, devra à l'indication de son maître, battre le terrain dans un court rayon, revenir au premier appel, suivre au pied derrière le conducteur, s'asseoir, s'aplatir au commandement.

Il lui sera jeté de la viande ou des friandises auxquelles il ne devra pas toucher.

2. EPREUVE DE RECHERCHE ET DO DORAT. — Le chien recherchera un homme désigné par les juges et qui se cachera ensuite dans un endoit déterminé par eux.

Il recherchera un objet qui lui aura été présenté et qui aura été ensuite caché dans un rayon déterminé par les juges.

Le chien, après avoir flairé un veston, un mouchoir ou tout autre objet usuel du vêtement abandonné dans le ring par un individu qui ira ensuite se cacher, à un endroit désigné, devra découvrir l'individu, indiquer sa retraite par ses aboiements, y conduire son maître et attaquer au commandement.

3. EPREUVE DE VIGILANCE. — Le chien gardera un objet pendant un certain temps, son maître s'éloignant.

Il annoncera par des grognements ou aboiements, l'approche d'un étranger et attaquera l'individu qui voudrait s'emparer de l'objet confié.

4. EPREUVE DE GARDE D'UN HOMME COUCHE. — Le chien placé à côté d'un homme couché devra, en l'absence de son maître, attaquer l'homme s'il se relève et ces-

---

FEUILLETON DU 28 JUIN. — N. 74

Mariage Tragique

GRAND ROMAN

par Henri GERMAIN

TROISIEME PARTIE

II

Le Thébib

— Une balle ! dit-il en targui, je croyais que c'était un coup de lance ?

— Non, repartit simplement le Targui, un coup de feu.

— Alors, il faut retirer le projectile au plus tôt, tu vas m'aider, Messaoud.

— Comment ?

— En maintenant cet homme immobile. Pose l'une de tes mains sur son cou, l'autre sur ses reins, tu l'empêcheras ainsi de remuer.

Le chef targui obéit, tandis que le médecin prenait dans son sac en peau de bouc un instrument de chirurgie et revenait au blessé.

Un instant plus tard, il retirait le projectile meurtrier, et, de nouveau, procédait au lavage de la plaie.

Puis il appliqua soigneusement une sorte de tampon composé de feuilles séchées, et lança le tout avec une longue bande de cotonnade.

— C'est fait, dit-il en se relevant, l'air satisfait.

— Tu le sauveras ? demanda le Targui.

— Je l'espère ; mais il me faudra le voir tous les jours, au moins deux fois ; la fièvre va le saisir, il faut la vaincre.

— A ton gré, ma maison t'est grande ouverte, tout le jour, thébib.

Mais tu ne lui diras jamais rien de ton passé, tu ne trahiras pas nos secrets ?

— Je ne dirai rien, repartit laconiquement le médecin, en détournant aussitôt son regard, trop expressif sans doute.

— Bien, j'ai confiance en ta parole.

Si tu réussis, je te donnerai vingt douros.

A présent, viens, laissons reposer mon prisonnier.

Sur cette conclusion, tous deux sortirent de la pièce.

Plusieurs jours s'écoulèrent ensuite, durant lesquels l'étrange médecin des Touaregs vint régulièrement visiter et panser le blessé, dont la plaie commençait à se cicatriser.

En même temps, l'état de fièvre des premiers jours avait sensiblement diminué, grâce aux décoctions de plantes médicinales, savamment administrées par l'étonnant docteur.

Maurice Dutertre sentait peu à peu la vie lui revenir.

Mais avec l'espoir de sauver son corps, renaissaient en son cerveau, plus lucide, toutes les douleurs, toutes les angoisses du passé, augmentées des affres du présent.

De terribles appréhensions venaient l'assaillir journellement, quant à son sort futur.

Où était-il exactement ?

De quels gens était-il prisonnier ? Que voulait-on faire de lui lorsqu'il serait guéri ?

Reverrait-il jamais les Français, l'Algérie, la patrie, ceux qu'il aimait ?

Et cet énigmatique médecin, dont les extraordinaires et premières paroles d'encouragement prononcées en français, revenaient constamment hanter son esprit, qui était-il au juste

De tout cela, Maurice s'inquiétait, sans pouvoir rien comprendre.

Il passait des heures entières, couché sur son lit de nattes, à ressasser ces questions angoissantes, et pour le moment insolubles.

Capable d'observer maintenant, il avait bientôt remarqué que, jamais, le thébib ne venait seul pour le visiter ; toujours il était accompagné, soit du chef targui, soit d'un esclave nègre.

Ces circonstances étaient sans doute la cause de son silence, inexplicable autrement.

Mais il le pansait avec tant de précautions, de douceur, il mettait à le soigner un tel dévouement, que Maurice pressentait, sous la gravité froide et muette de cet étrange docteur, une sympathie secrète, dont l'expression ou la révélation devaient être contenues par de très puissantes raisons.

Bit, vaguement, il espérait un secours, un appui.

Ce jour-là, il attendait avec plus d'impatience que de coutume la visite habituelle du thébib.

Il avait résolu d'essayer de le questionner, aussi de lui demander la permission de se lever un peu pour respirer l'air du dehors.

Un seul point l'inquiétait ; il n'avait plus de vêtements.

Enfin, l'heure vint, le thébib entra, suivi d'un esclave noir chargé d'un paquet dont Maurice ne devina pas tout de suite la nature.

Après s'être laissé docilement examiner, il osa demander d'une voix hésitante :

— Je vais beaucoup mieux, n'est-ce pas ?

— Oui, repartit le médecin à voix basse et toujours en français.

— Pourrai-je me lever bientôt ?

— Demain.

Et comme la figure du blessé trahissait un étonnement profond, le thébib ajouta très vite, à voix basse, en jetant un coup d'œil expressif du côté du nègre :

— Je vous en prie, soyez prudent, cet esclave comprend un peu le français. Un mot, un geste, une expression vous perdraient.

Sachez attendre, l'avenir vous révèlera tout.

Puis, se retournant de nouveau vers l'esclave noir, dont les regards méfiants semblaient surveiller les deux hommes, le médecin lui donna l'ordre de défaire le paquet apporté.

Maurice en vit sortir, non sans surprise, une blouse et un pantalon touareg, une chéchia, des chaussures de cuir jaune et un burnous blanc.

— Voici des vêtements, dit le thébib à voix haute, demain vous les mettrez et pourrez prendre l'air dans la cour de l'habitation, mais ne tentez pas de sortir de la maison, il vous arriverait malheur.

Il dit encore, en baissant le ton :

— Un conseil, essayez de retenir et de comprendre les mots de langue targui que vous entendrez parfois.

A demain.

Et il se tourna vers le seuil, ordonnant au nègre de sortir.

Puis, au moment de disparaître, il se ravisa, tendit la main au blessé d'un geste prompt.

Celui-ci, de plus en plus étonné, la prit avec reconnaissance, et faillit laisser échapper un cri de surprise.

Il venait de sentir entre ses doigts un papier plié très petit.

Un regard expressif du médecin retint son exclamation.

Il retomba sur sa couche, à moitié terrassé par une émotion subite, inexplicable.

Demeuré seul, il attendit par prudence un long instant, malgré l'impatience dont son esprit était dévoré.

Enfin, il se leva lentement, fit le tour de sa chambre nue, en s'appuyant au mur, et, pour la première fois, jeta ses regards au dehors par l'étroite fenêtre grillée qui éclairait la pièce. Personne ne l'épiait.

Le ksar, à cette heure lourde, paraissait endormi ; il vint près de la porte, souleva la tenture qui la fermait, et regarda dans la cour.

Un esclave noir s'y trouvait, mais abattu par la chaleur du jour, il somnolait dans un coin.

Alors il revint à sa couche, s'assit et déplia le papier dont le contact lui brûlait la main.

Ce fut avec une stupéfaction croissante, une indicible joie, qu'il lut ces phrases laconiques mais bien réconfortantes :

« Je suis Français comme vous, officier comme vous. Captif depuis dix ans, je suis devenu le médecin de la tribu, mais toujours surveillé. J'attends une occasion favorable de vous parler longuement. Je vous recommande l'extrême prudence : laissez-moi tout faire.

« Courage, l'avenir est à Dieu ! »

Après avoir relu plusieurs fois ces lignes bénies, une sorte de vertige croissant s'empara de Maurice, il dut s'appuyer au mur pour ne pas tomber en travers de sa couche.

— Français... officier !... répétait-il d'une voix égarée.

Alors, je vivrai !... et je les reverrai peut-être, eux !... Antrée !... mon père !... mon colonel !...

Pris d'une faiblesse soudaine, il s'allongea sur sa natte, ferma les yeux et demeura immobile, serrant dans sa main crispée le précieux billet.

Un instant plus tard, il dormait, la bouche entr'ouverte par un sourire, le premier qui, depuis bien longtemps, eût déridé ses lèvres pâles.

Lorsqu'il se réveilla ,sursautant à l'appel du nègre qui lui apportait son repas, il songea tout à coup au papier demeuré dans sa main et comprit l'urgente nécessité de le détruire.

Il ne pouvait le brûler, n'ayant en jusqu'alors ni feu, ni lumière.

Il le mit dans sa bouche, le mâcha, le réduisit en petites boulettes serrées, et, par gestes successifs, le jeta dehors par l'étroite fenêtre de sa chambre.

Le lendemain matin, il revêtit le costume indigène dont on l'avait gratifié la veille, et vint s'asseoir dans la cour intérieure de l'habitation.

Il s'y trouvait une sorte de banc très bas, fait de pierres à peine dégrossies, reliées par du ciment gypseux, et placé dans l'angle le moins exposé au soleil.

Maurice se voit à songer à celui qu'en soi il osait nommer mainenat son ami, son compatriote, au soi-disant médecin targui enfin.

Déjà, dans son esprit actif, fertile en expédients adroits, et enclin aux résolutions courageuses, s'élaboraient vaguement des projets audacieux d'évasion.

Mais il lui faudrait pouvoir les communiquer au thébib, en discuter avec lui.

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Universellement le meilleur
DRAGEES - CHOCOLATS
LILLE, rue Nationale, 98, LILLE